



ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL

CRIQUETOT-L'ESNEVAL

GONNEVILLE-LA-MALLET

SAINT-MARTIN-DU-BEC

HERMEVILLE

NOTRE-DAME-DU-BEC

	<p>Emplacement réservé n°1 : Commune de Turretot Vocation : Elargissement de la voirie et création d'un chemin piéton Parcelle concernée : OD 103 et OD 272 Surface : 1912 m² (bande de 6 m)</p> <p>Emplacement réservé n°2 : Commune de Turretot Vocation : Création d'un chemin piéton Parcelle concernée : OC 54, OC 227, OC 234 et OC 238 Surface : 1776 m² (bande de 4 m)</p> <p>Emplacement réservé n°3 : Commune de Turretot Vocation : création de voirie et aménagement paysager Parcelles concernées : OD 103 et OD 272 Surface : 1 ha</p>

- Limite communale
- Commune limitrophe
- Bâti existant
- Secteur Urbain Central (Uc)
- Secteur Urbain Résidentiel (Ur)
- Secteur Urbain de Hameau (Uh)
- Secteur A Urbaniser Central (AUC)
- Secteur A Urbaniser Economique (AUE)
- Zone Agricole stricte (A)
- Secteur Agricole de Loisirs (Al)
- Zone Naturelle stricte (N)
- Emplacement réservé
- Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Verger identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à préserver identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Fascine / haie identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Mare / bassin identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone A
- Constructions existantes non représentées sur la BD Parcellaire (points et dimensions non respectés)

Commune de Turretot

Révision du Plan d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Sources : BD Parcellaire © IGN 2012
Réalisation & Conception GeoDev - Décembre 2016

Décembre 2016 1/4000^{ème}



<p>REVISION DU POS EN PLU :</p> <p>Prescrite le 27/04/09</p> <p>Enquête publique du 08/09/16 au 10/10/16 inclus</p> <p>Approbation par délibération du 05/12/16</p>	<p>CACHET DE LA MAIRIE</p>
---	----------------------------

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN

